

N° 303 Convention avec
constructeur

N° 1803 du 7.5.71

du l'arrêté préfectoral du 27.1.71 excluant du champ d'application de la Taxe locale d'équipement les constructions édifiées à l'intérieur de la zone d'habitat standardisées. Le Conseil autorise le Maire à passer avec l'ouvrier Hédet Jean des conventions portant sur les frais fixes (4000 F) et sur la participation dans les travaux de vive en viabilité ou de mur.